



Federal
Public Service
FINANCE



FORUM RÉGIONAL AÉROPORT

25 juin 2026

WWW.FIN.BELGIUM.BE

CUSTOMS AND EXCISES • FEDERAL PUBLIC SERVICE FINANCE



Ordre du jour

1. Suivi du groupe de travail « TSD et transferts »
2. Suivi du groupe de travail « Valeur »
3. E-commerce 1/7/2026
4. Codes de Localisation
5. Divers



Federal
Public Service
FINANCE



SUIVI DU GROUPE DE TRAVAIL “TSD & TRANSFERTS”



GT TSD & TRANSFERTS

- ✓ Dernière réunion : 28/05/2026
- ✓ Suivi des tests et des difficultés rencontrées
- ✓ Transferts entre IST, notifications et responsabilités des handlers
- ✓ TSD et H7 : write-off => fin d'année
- ✓ TO DO :
 - ✓ Continuer les tests – transmettre les résultats des tests déjà effectués à l'IT Douane
 - ✓ Demande de modification des autorisations
 - ✓ Communication lors du Forum sur la fin des autorisations locales (update : voir PV)



GT TSD & TRANSFERTS

Fin du rollout : 31 juillet 2026 :

- ✓ Transferts manifestes par e-mail ne seront plus autorisés après cette date
- ✓ Autorisations locales de transferts retirées => un courrier sera envoyé
- ✓ Demander des modifications des autorisations IST pour les transferts via l'EU Trader Portal

Update au 28 juillet 2026 : Suite aux informations communiquées par le service IT Douane, la fonctionnalité de transferts entre installations de stockage temporaire (IST) du système PN/TS est officiellement reportée jusqu'à la fin de l'année (31 décembre 2026) bien que la fonctionnalité soit opérationnelle

⇒ Afin d'anticiper cette période, faire les demandes de modifications dans l'EU Trader Portal



GT TSD & TRANSFERTS

- ✓ Autorisations : demande de transferts via l'EU Trader Portal
- ✓ <https://finances.belgium.be/sites/default/files/Customs/Ondernemingen/Douane/Douanevergunningen/tijdelijke-opslag/TST/eu-tp-manuel-tst.pdf>

The screenshot displays the EU Trader Portal interface with two modal windows open for data entry.

Left Modal Window: Afficher / Modifier

- Type d'identification ***: Text input field.
- Base légale ***: Text input field.
- Numéro EORI du titulaire**: Text input field with a button "+ Créer Numéro EORI du titulaire".
- Pays ***: Text input field.
- Code du type de lieu ***: Text input field.
- Code de la localisation**: Text input field with a button "+ Créer Code de la localisation".
- Adresse**: Text input field with a button "+ Créer Adresse".
- Buttons: ✓ OK, ✗ Fermer.

Right Modal Window: Afficher / Modifier

- Description en détail des activités prévues ***: Text input field.
- Etat membre ***: Text input field.
- Buttons: ✓ OK, ✗ Fermer.

The background interface shows a navigation bar with tabs: DEMANDES, AUTORISATIONS, PROJETS, NOTIFICATIONS, TRANSMISSIONS, and COMPTE UTILISATEUR. The main content area is titled "Mouvements de marchandises" and "Détails des activités prévues".



Federal
Public Service
FINANCE

SUIVI DU GROUPE DE TRAVAIL “VALEUR”



TIMELINE : RAPPEL



Le processus fait l'objet d'un suivi à chaque étape par l'Administration centrale



AUDIT: OBJECTIFS, CONTEXTE, MÉTHODOLOGIE ET ENJEUX



- ✓ Déterminer la valeur en douane ~~vente~~
- ✓ FlexFlow Solutions (= témoin) du groupe de travail et du projet
- ✓ Conformité avec le CDU, traçabilité et fiabilité des données
 - ✓  **e-Origin** -> ~~Certification~~, mais une assurance des données
- ✓ Justification des éléments déductibles – uniformisation



POINTS CLÉS ANALYSÉS



Décision valeur

Méthode utilisée 6/4
(= principe de calcul)

Utilisation d'une
valeur moyenne sur
les 90 derniers jours

Identification d'une
marchandise
identique ou similaire

anomalies



Frais
intracommunautaires
= 'VAT Charge' (e-
Origin)



LE PRINCIPE DE CALCUL – LA MÉTHODE 6/4

- ✓ Application concrète de la déduction des frais connus et encourus sur le territoire de l'Union -> liste exhaustive (voir forum du 09/03)



FRAIS DÉDUCTIBLES (RAPPEL)

- La TVA (taux du pays de destination, à déduire en premier)
- Frais Amazon lorsque le lien fourni correspond au produit constaté (frais de gestion, coût d'expédition, coût de stockage)
- Frais Aérien (partie intra 30% depuis la chine)
- Frais de transport intra (jusqu'à destination)
- Frais de de dédouanement (custom clearance-représentation fees - T1 fees)
- Frais de manutention intra (fulfillment/handling)
- Frais de stockage (storage fees/ warehouse fees)
- Promo (si générale et valable pour tout le monde sans condition)
- Les droits de douane (à déduire en dernier)



UTILISATION D'UNE VALEUR MOYENNE SUR LES 90 DERNIERS JOURS

- ✓ Prix indisponible au moment de l'importation des marchandises ayant été précédemment importées.
 - ✓ KEEPA
 - ✓ CAMEL, CAMEL, CAMEL



PRODUIT SANS HISTORIQUE OU UNE PREMIÈRE VENTE -> MARCHANDISES IDENTIQUES OU SIMILAIRES

- ✓ Détermination du prix selon la méthode des marchandises identiques
- ✓ Détermination du prix selon la méthode des marchandises similaires



ANOMALIES

- ✓ Gestion des infractions liées à la nature des marchandises
 - ✓ Marchandises constatées ne correspondent pas à celles déclarées (ASIN)
 - ✓ Quantités différentes
 - ✓ Etc...



FRAIS INTRACOMMUNAUTAIRES

- ✓ Analyse des données fournies
- ✓ Renouvellement annuel
- ✓ Frais intracommunautaires justifiés et par flux



ADVERTISING FEE



- ✓ Frais réellement encourus selon les codes ASIN.
- ✓ Fulfillment by Amazon Cost Report.



Federal
Public Service
FINANCE

E-COMMERCE : 1 JUILLET 2026

WWW.FIN.BELGIUM.BE

CUSTOMS AND EXCISES • FEDERAL PUBLIC SERVICE FINANCE

.be



IMPORTATION D'ENVOIS DE FAIBLE VALEUR POUR L'APPLICATION DU DROIT DE DOUANE TEMPORAIRE DE 3 EUR

- ✓ Suppression de la franchise des droits de douane au 1^{er} juillet 2026
- ✓ Droit de douane temporaire de 3€ par article pour des envois dont la valeur intrinsèque ≤150€ dans le cadre des ventes à distances
- ✓ Entre le 1^{er} juillet 2026 et le 1^{er} juillet 2028
- ✓ Définitions : Envoi – Article – Marchandises contenues dans un envoi postal ...
- ✓ Déclarant E.D. 13 05 => approche en cascade :
 - ✓ la personne utilisant le régime spécial IOSS ou son représentant indirect/direct
 - ✓ la personne utilisant le régime particulier 'special arrangements'
 - ✓ le représentant indirect de l'importateur, lorsque les points ci-dessus ne s'appliquent pas
 - ✓ toute autre personne capable de fournir toutes les informations nécessaires à l'application des dispositions régissant la procédure douanière concernée et capable de présenter les marchandises en question ou de les faire présenter aux douanes



IMPORTATION D'ENVOIS DE FAIBLE VALEUR POUR L'APPLICATION DU DROIT DE DOUANE TEMPORAIRE DE 3 EUR

✓ Dette douanière et garantie

✓ Calcul et notification dans H7 : 2 possibilités :

- ✓ Automatique : ni IOSS ni Special Arrangement : nombre de lignes de la déclaration X 3€ - nouveau code F53
- ✓ Différée : notification par les AD de la dette douanière à l'issue d'une période déterminée : garantie – comptes FRCT et préfinancement :
 - ✓ possibilité de garantie calculée sur une base hebdomadaire
 - ✓ maintien de l'option de garantie mensuelle déjà existante ;
 - ✓ Utilisation du compte FRCT dans une logique de préfinancement

✓ Identifiant de produits – codes Taric – E.D. 12 03 document justificatif :

- ✓ C127 : identifiant de produit du commerçant (M-PID)
 - ✓ C128 : identifiant de produit du fabricant non standardisé (NS-PID)
 - ✓ C129 : identifiant de produit du fabricant standardisé (S-PID)
 - ✓ Y081 : absence d'identifiant de produit du fabricant standardisé pour le produit déclaré
- => Disponibles à partir du 1^{er} juillet 2026 – obligatoires à partir du 1^{er} novembre 2026



IMPORTATION D'ENVOIS DE FAIBLE VALEUR POUR L'APPLICATION DU DROIT DE DOUANE TEMPORAIRE DE 3 EUR

- ✓ Éléments de données pertinents dans les notices H1 et H7 pour l'application du droit de douane temporaire de 3€ :
 - ⇒ Utilisation du régime IOSS :
 - ✓ E.D. 13 05 (déclarant) :
 - ✓ IOSS sur le TDU => titulaire du régime ou représentant direct ou indirect
 - ✓ IOSS pas établi sur le TDU => représentant indirect
 - ✓ E.D. 13 06 (représentant) :
 - ✓ Données relatives au RD de la personne utilisant le régime IOSS à compléter
 - ✓ Si RI = déclarant => ne pas compléter l'E.D. 1306 (données identiques) – si ≠ : compléter les données du 1306 (RI)
 - + ajouter :
 - ✓ Code national CODE3 + texte à l'E.D. 12 02
 - ✓ Mandat de RI : code national 4007
 - ✓ N° inscription au registre des RD : code national 4008
 - ✓ N° de répertoire attribué : code national 4009



IMPORTATION D'ENVOIS DE FAIBLE VALEUR POUR L'APPLICATION DU DROIT DE DOUANE TEMPORAIRE DE 3 EUR

- ✓ Éléments de données pertinents dans les notices H1 et H7 pour l'application du droit de douane temporaire de 3€ :
 - ⇒ Utilisation ni du régime IOSS ni du SA :
 - ✓ E.D. 11 10 : nouveau code : F53
 - ✓ E.D. 13 05 (déclarant) :
 - ✓ représentant indirect de l'importateur
 - ✓ E.D. 13 06 (représentant) :
 - ✓ Comme RI = déclarant => ne pas compléter l'E.D. 1306 (données identiques)
- Mais ajouter :
- ✓ Code national CODE3 + texte à l'E.D. 12 02
 - ✓ Mandat de RI : code national 4007
 - ✓ N° inscription au registre des RD : code national 4008
 - ✓ N° de répertoire attribué : code national 4009



DOCUMENTS UTILES

<https://finances.belgium.be/sites/default/files/Customs/Ondernemingen/Douane/E-Commerce-BE-Gate/3euro/droit-douane-temporaire-3euros.pdf>

https://finances.belgium.be/fr/douanes_accises/entreprises/douane/e-commerce/droit-douane-temporaire-3euros/questions-reponses

<https://finances.belgium.be/sites/default/files/Customs/Ondernemingen/Applicaties/IDMS/duty-on-low-value-distance-sales.pdf>

https://finances.belgium.be/fr/douanes_accises/entreprises/douane/e-commerce/droit-douane-temporaire-3euros/point-de-contact

Personne de contact : da.mf.es@minfin.fed.be



Federal
Public Service
FINANCE



CODES DE LOCALISATION



TYPES Localisations

TYPE A

- BUREAU DE DOUANE
- AUTRE LIEU DÉSIGNÉ PAR LA DOUANE (PIF, AFSCA, ...)
- NON LIÉ À UNE AUTORISATION

TYPE B

- LIEU / SITE DE STOCKAGE AGRÉÉ DANS UNE AUTORISATION
- NOTAMMENT UTILISÉ, ENTRE AUTRES, POUR L'ENVOI DE TSD (REPRIS DANS L'AUTORISATION IST)

TYPE C

- LIEU AGRÉÉ POUR LA PRÉSENTATION DES MARCHANDISES À LA DOUANE
- PEUT ÊTRE ACTIVÉ COMME CODE DE LOCALISATION NCTS

TYPE D

- AUTRE (EN CAS DE FORCE MAJEURE)
- NON LIÉ À UNE AUTORISATION



CODES DE LOCALISATION

Identifier le type de localisation

- Code de localisation type B :
 - **BEBUGHE00000**
- Code de localisation type C :
 - **BECUGHE00000**

Nouveaux types de codes de localisation

- Uniquement dans les autorisations délivrées dans les nouvelles applications
 - ▣ KISSIC / My Min fin
 - ▣ EU Trader Portal
- Conversion progressive



CODES DE LOCALISATION – TYPE A

CONCERNE DES LIEUX GÉRÉS PAR LA « DOUANE »
POSTES D'INSPECTION FRONTALIERS
POINTS DE CONTRÔLE AFSCA
BUREAUX DE DOUANE

CODES DE LOCALISATION AFSCA :

- Codes de type A (si gestion par la douane – p.ex. PIF-AFSCA)
- En cas de gestion privée : code de localisation type C



CODES DE LOCALISATION : IST

- Autorisation IST: deux types de localisations

Code de localisation type B (= terminal / site de stockage)

- À utiliser uniquement pour l'envoi de TSD / REN / EXS

Code de localisation type C (= lieu agréé pour la présentation des marchandises)

- À utiliser pour toutes les autres déclarations introduites sur un site IST
- Par exemple : dédouanement sur IST (régime 40 00)

Code de localisation type C IST: actif dans NCTS (procédure normale – anciennement : code TO)

- Une autorisation IST peut comprendre plusieurs localisations
- Un site de stockage (type B) peut comprendre plusieurs lieux agréés (type C)



CODES DE LOCALISATION : ENTREPÔT DOUANIER / PERFECTIONNEMENT ACTIF

- Entrepôt douanier + perfectionnement actif :
- Lieu de stockage / de transformation = localisation type B
- Codes de localisation type B repris dans les autorisations d'entrepôt douanier / perfectionnement actif
- Ne peuvent plus être utilisés dans une déclaration en douane
- Usage interne uniquement
- Il en découle qu'une autorisation supplémentaire est toujours requise pour ces lieux (un code de localisation type C)
- Lieu de chargement et de déchargement agréé
- Zone de stockage temporaire
- Inscription dans l'administration du déclarant



CODES DE LOCALISATION : LAC/LACD

- Une ou plusieurs localisations (au sein d'une même région)
- Plusieurs régions : décisions distinctes
- Une localisation correspond à un code de localisation type C, à utiliser dans :
 - PLDA
 - IDMS
 - NCTS (procédure normale)
 - AES
- Remarque : les anciennes autorisations LACD contiennent deux codes de localisation par site
 - Code de localisation PLDA
 - Code AL (NCTS)



CODES DE LOCALISATION – LIEU DE COMPTABILITÉ / ADMINISTRATION PRINCIPALE À DES FINS DOUANIÈRES

- Lieu de comptabilité et lieu d'administration principale
- Prévu avec un code de localisation type B
- Code de localisation type B lié au lieu de comptabilité / administration principale
- Ne sont jamais utilisés dans une déclaration en douane
- Usage interne uniquement



CODES DE LOCALISATION

Autorisation	Type B	Type C
IST	X (uniquement TSD, REN, transbordement)	X
LAC/LACD		X
Perfectionnement actif	X	
Entrepôt douanier	X	
Expéditeur agréé		X (départ NCTS)
Destinataire agréé		X (notification d'arrivée NCTS)
EiDR		X

Remarque : Les codes de localisation type B relatifs au lieu de comptabilité / administration **ne doivent jamais être utilisés dans une déclaration en douane.**



EXEMPLE PRATIQUE : PLACEMENT SOUS LE RÉGIME ENTREPÔT DOUANIER

Les marchandises se trouvent en stockage temporaire

Numéro d'autorisation IST : **BETSTL00000**

Code de localisation type C : **BECUGHE00000**

Entrée en entrepôt douanier privé **BECWPL00000**

Code de localisation type B **BEBUGHE00000**

Élément de données	Description de l'élément	Options	Sur la déclaration
16 15 045 000	Type de lieu	Type de localisation (A, B, C ou D)	C
16 15 046 000	Caractéristique d'identification	U (UN/LOCODE)	U
16 15 036 000	Code de localisation	Code de localisation type C issu de l'autorisation	BECUGHE00000
12 03 002 000	Type de document justificatif	4006	4006
12 03 001 000	Référence du document justificatif	Numéro d'autorisation contenant le code de localisation type C	BETSTL00000

Élément de données	Description	Options	Sur la déclaration
12 12 002 000	Type d'autorisation	C517 (entrepôt privé) / C518 (public type I) / C519 (public type II)	C517
12 12 001 000	Référence de l'autorisation	Numéro d'autorisation d'entrepôt	BECWPL00000
12 12 080 000	Titulaire de l'autorisation	Facultatif	
12 11 002 000	Type d'entrepôt	U / R / S	U
12 11 015 000	Identification de l'entrepôt / site de stockage	Code de localisation type B issu de l'autorisation	BEBUGHE00000



IMPORTATION

- Zone de stockage temporaire
- Régime douanier suivant :
 - Mise en libre pratique
 - Importation temporaire
 - Entrepôt douanier
 - Perfectionnement actif
 - Destination particulière
- Utiliser le code de localisation type C
- Déclaration T1 (NCTS)
- Maritime / aérien (TSD)
- Utiliser le code de localisation type B



EXPORTATION

- Exportation
- Perfectionnement passif
- Lieu agréé
- Utiliser le code de localisation type C



RÉEXPORTATION

- Réexportation
- Entrepôt douanier
- Perfectionnement actif
- Zone de stockage temporaire
- Utiliser le code de localisation type C

REN / EXS : utiliser le code de localisation type B



ANCIENS CODES DE LOCALISATION

- Anciens codes de localisation repris dans les autorisations
- Actuellement actifs dans PLDA et IDMS / AES / NCTS seront désactivés
- Après mise à jour de toutes les autorisations douanières
- En concertation avec le titulaire de l'autorisation – date à déterminer
- Anciens codes de localisation douane
- Par ex. PIF LO BEANR215721
- Convertis en codes de localisation type A



Federal
Public Service
FINANCE



DIVERS



Service Public
Fédéral
FINANCES

Processus de contrôle déclarations H7



Table des matières :

- 1) Rappel des obligations du déclarant
- 2) Processus de contrôle des déclarations H7
- 3) Règles à respecter lors de la présentation des marchandises
- 4) Le contentieux
- 5) Cas particuliers : les procédures d'urgence
- 6) Tri des articles conformes et non-conformes dans un même MRN



1) Rappel des obligations du déclarant

Les obligations du déclarant, définies par le Code des Douanes de l'Union et la LGDA :

- notification de disponibilité des marchandises accompagnée des annexes originales à la (aux) déclaration(s) dans un délai de maximum 10 jours calendaires (Art. 15, 163 & 188 CDU ; LGDA Art. 201 LGDA). Dans les faits, le délai peut être allongé jusqu'à 30 jours sur demande de votre part.
- Le détenteur des marchandises (= gestionnaire de l'IST) doit faciliter le contrôle (Art. 22/5, LGDA ; Art. 147 et 148, CDU).
- Le déclarant a le droit d'assister ou d'être représenté à l'examen des marchandises ou au prélèvement d'échantillons. La douane peut exiger sa présence. La présence du déclarant (ou de son représentant) est exigée dans la notification de contrôle (Art. 189, CDU).



- Lorsque le déclarant refuse d'être présent lors de l'examen des marchandises ou ne fournit pas l'assistance nécessaire demandée, les autorités douanières fixent un délai pour qu'il se présente ou prête l'assistance requise. Si, à l'issue du délai fixé, le déclarant n'a pas donné suite aux injonctions des autorités douanières, nous pouvons procéder d'office à l'examen des marchandises, aux risques et aux frais du déclarant. La même logique s'applique à la prise d'échantillons lorsque le déclarant s'y oppose.
(Art. 239 § 2 et 240, CDU IA)

→ **En pratique** : au vu des volumes de colis, **il est grandement préférable qu'une assistance soit assurée** par le déclarant ou son délégué afin d'accélérer les contrôles et de fournir les informations nécessaires aux vérificateurs en cas de besoin (et éviter les non-présentations).



2) Processus de contrôle des déclarations H7

1) MRN en contrôle dans IDMS ➔ réception de la notification de contrôle et demande de documentations de la part de la CRK.

2) Informer la CRK en retour de mail de la disponibilité des marchandises et communiquer la documentation

Remarque importante : nommer les fichiers par le MRN de la déclaration.

3) Réception d'une notification de passage (RDV) d'une équipe de contrôle de la part de la CRK.

4) Contrôle.

5) Réception du résultat de contrôle.

3) Règles à respecter lors de la présentation des marchandises

Le courriel envoyé le 29/5/2024 est toujours d'application, à savoir :

Pour chaque mission de contrôle, nous vous demandons :

- de préparer les MRN **pour lesquels une notification de disponibilité a été envoyée à la CRK par le déclarant.**

- Le nombre de MRN à préparer est de maximum 100 par mission sauf si le nombre de colis en attente dans l'IST est moindre ; dans ce cas , la totalité des colis déclarés disponibles doivent être en mesure d'être présentés. **Pour rappel, un colis est considéré comme présentable si nous avons reçu toute la documentation requise de la part du déclarant.**

- de présenter les envois par date d'introduction de la déclaration (les colis les plus anciens en priorité) et par AWB.



Lors du contrôle, le vérificateur se présentera avec la liste des MRN **pour lesquels la notification de disponibilité et la documentation auront été envoyées à la CRK par vos soins.**

L'ensemble de ces MRN sont donc **réputés disponibles pour contrôle** et doivent être présentés aux vérificateurs **sans difficulté et sans délai d'attente.**

En pratique, minimum 5 espaces distincts doivent être disponibles (cages, étagères, ...) :

- 1^{er} : les colis pour lesquels la notification de disponibilité et la documentation n'ont pas encore été envoyés (ils ne seront pas contrôlés par le vérificateur)
- 2^{ème} : les colis pour lesquels la notification de disponibilité et la documentation ont été envoyées à la CRK
- 3^{ème} : les colis bloqués
- 4^{ème} : les colis libérés
- 5^{ème} : les colis sélectionnés pour les opérations spéciales.

4) Le contentieux



Service Public
Fédéral
FINANCES

- Durant le contrôle, si vous n'êtes pas en capacité de présenter les colis présents sur la liste du vérificateur, une DV pour non-présentation sera rédigée + destruction du colis sauf circonstances exceptionnelles dûment justifiées.
- En cas de non-conformité constatée lors du contrôle du MRN.
- En cas de hors délai. Si, au terme des 30 jours suivants la date d'introduction de la déclaration, nous n'avons pas reçu la notification de disponibilité des marchandises et/ou la documentation, un contentieux administratif sera rédigé.
- Si le colis a déjà quitté votre IST ou ne peut pas être localisé, une DV pour soustraction sera rédigée.



5) Cas particuliers : les procédures d'urgence

En cas de problèmes techniques ou de MAJ du système IDMS, une procédure d'urgence (individuelle si problème chez l'opérateur / générale si problème du côté de l'AGDA) sera déclarée **par le helpdesk**.

Un numéro de call (= n° de la procédure d'urgence) lui sera attribué. **Le helpdesk est le seul habilité à lancer une procédure d'urgence pour IDMS.**

A titre informatif, le helpdesk peut être contacté par les opérateurs :

- après 30 min lorsque les déclarations (un nombre significatif) ne sont pas acceptées dans le système,
- après 2 heures lorsque les déclarations (un nombre exceptionnellement élevé) sont acceptées mais ne sont pas libérées.

Une déclaration peut être refusée si le layout ne répond pas aux exigences formelles.

Durant cette procédure, toutes les déclarations envoyées doivent être isolées en mémoire tampon par l'opérateur économique afin qu'elles puissent toutes être soumises dans IDMS lorsque le système est à nouveau opérationnel.



Concernant les déclarations qui ont été soumises dans le système IDMS (et qu'un MRN a été reçu - donc créé) avant l'apparition des problèmes mais pour lesquelles aucun message de retour n'a été reçu en raison de perturbations : pour ces envois, l'opérateur doit attendre si les messages de retour suivent après la panne et il ne peut pas utiliser la procédure d'urgence étant donné que ces déclarations sont déjà dans le système. Pour les cas très urgents, il peut contacter son bureau local des douanes.

→ Une déclaration introduite dans le système et bloquée suite à un dysfonctionnement, ne peut pas être introduite en PU simultanément. Elle doit obligatoirement attendre la reprise du système.



Délai de libération automatique suite à l'envoi du fichier à la CRC :

La CRC **dispose de 30 minutes à partir de la réception du mail du déclarant** pour vous signifier via une pré-notification la mise sous contrôle des envois. La CRK vous recontactera ultérieurement en indiquant les lignes sous contrôle.

Si après 30 minutes, vous n'avez reçu aucune pré-notification de mise sous contrôle, vous pouvez considérer que la mainlevée a été accordée aux marchandises.

En conclusion, la CRC ne vous contactera qu'en cas de mise sous contrôle.



6) Tri des articles conformes et non-conformes dans un même MRN

Les MRN pour lesquels une non-conformité a été constatée seront placés dans l'espace réservés aux colis bloqués.

Si le déclarant souhaite trier les articles conformes et non-conformes, celui-ci doit en faire la demande au back-office en joignant le liste des MRN concernés.

Les backoffice analyseront la demande et communiqueront la décision. En cas d'accord, un RDV sera fixé entre le backoffice et le déclarant dans les locaux de la douane (B56). Le déclarant se chargera d'acheminer les colis à trier, de mettre à disposition des manutentionnaires et d'effectuer le tri sous surveillance douanière. Une fois ce tri terminer, le déclarant est responsable du rapatriement des colis dans ses installations.

En cas d'infraction constatée lors de ce tri, un contentieux sera rédigé.



Service Public
Fédéral
FINANCES

SITUATION ACTUELLE



Federal
Public Service
FINANCE



Merci de votre attention